



Urbanisation et développement régional

Approuvées par le Conseil Fédéral le 1^{er} mai 2019, les fiches U.01 Développement de l'urbanisation et U.10 Planifications régionales contiennent plusieurs principes d'aménagement du territoire jurassien et donnent plusieurs mandats tant au Service du développement territorial qu'aux communes. Dans une orientation prospective, la première pose une estimation du nombre d'habitants que les pôles régionaux, industriels et les villages devraient pouvoir accueillir à l'orée de 2030, à l'exemple de +1'750 habitants pour le pôle de Porrentruy, + 400 pour celui de Haute-Sorne ainsi qu'un maintien de la population dans les villages. La seconde définit quant à elle les principes d'aménagement des pôles régionaux et précise notamment les communes appartenant à un pôle.

En décembre dernier, par une question orale j'interrogeais le Gouvernement sur un projet de plan spécial à Boécourt qui prévoit la construction de 8 petits immeubles pour accueillir jusqu'à 200 habitants, selon les propos du promoteur, alors que l'ensemble du pôle de Haute-Sorne devrait accueillir jusqu'à 400 habitants. A priori, il apparaît d'une part que ce projet est surdimensionné par rapport à la commune de Boécourt (900 habitants) et que, d'autre part, il n'y ait pas eu de réelle coordination du dimensionnement de cette zone à bâtir au-delà de la frontière communale, comme le demande l'art. 15 LAT. Dernièrement, un projet similaire de construction de 140 logements a également été annoncé à proximité, de l'autre côté du Mont Russelin, à Saint-Ursanne. Aussi, le Gouvernement peut-il apporter des précisions aux questions suivantes :

- 1. Comment le SDT contrôle-t-il la mise en œuvre pratique des principes d'aménagement des fiches U.01 et U.10 du plan directeur cantonal ? A-t-il déjà dû empêcher ou faire modifier un/des projet(s) qui ne correspondaient pas à ces normes ? Si oui, quels étaient les paramètres rédhitoires ?**
- 2. Est-ce que le projet de Boécourt doit être revu, respectivement a été revu, à la lecture de la fiche de U.01 et de l'article 15 LAT ?**
- 3. Comment évoluent depuis 2015 les taux de logements vacants des pôles régionaux, des pôles industriels et des villages ?**
- 4. Pour chacun des trois pôles régionaux et des quatre pôles industriels, combien de permis de construire pour des nouvelles maisons individuelles et à plusieurs logements ont-ils été octroyés depuis le 1^{er} janvier 2015 ? Pour combien de logements ? Pour un accueil estimé à combien d'habitants ? Même question pour l'ensemble des villages.**
- 5. Pour chacun des trois pôles régionaux et des quatre pôles industriels, combien de nouveaux bâtiments et logements (maisons individuelles et maisons à plusieurs logements) sont-ils prévus dans des plans spéciaux validés par le SDT depuis le 1^{er} janvier 2015 ? Même question pour l'ensemble des villages.**
- 6. Comment le Gouvernement décrit-il l'état du marché immobilier jurassien alors que les acteurs tant économiques que bancaires le dépeignent en surchauffe, voire soupçonnent la formation d'une bulle ?**

7. D'après la fiche U.10, le pôle régional de Porrentruy comprend les communes de Porrentruy, d'Alle, de Courgenay, de Courtedoux et de Fontenais. Or, il semblerait que les communes de Coeuve et de Cornol aient également rejoint le bateau en signant la Charte de ce pôle. Comment se fait-il que des communes absentes de la fiche U.10 puissent tout de même intégrer un pôle ? N'y a-t-il pas hiatus dans la hiérarchie des normes ?

Delémont, le 29 janvier 2020

Groupe Verts et CS-POP
Philippe Riat

MAUR

[Signature]

Philippe Riat

BSH

Rely

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]